



Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis  
**COMMUNE DE NANGIS**

**DECISION DU MAIRE**

**N°2024/ST/356**

**OBJET : AVENANT N° 1 – MARCHE DE MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC– MARCHÉ N° 02/2023 - SOCIETE SPIE CITYNETWORKS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la décision n° 2023/DAT/AD/VB/173 du 22 août 2023, portant attribution du marché de modernisation du réseau d'éclairage public à la société SPIE CITYNETWORKS, siret 434 085 395 00862,

**CONSIDERANT** L'intérêt de faire réaliser à la société SPIE CityNetworks la création et mise aux normes des boîtiers d'alimentation des illuminations de fin d'année,

**CONSIDERANT** L'intérêt de faire réaliser à la société SPIE CityNetworks la pose et la dépose des illuminations de la fin d'année 2024,

**CONSIDERANT** L'intérêt de faire réaliser à la société SPIE CityNetworks le remplacement des câbles sur lanternes existantes pour passage en DALI en mise en place de télégestion,

**CONSIDERANT** les devis proposés par la SPIE CityNetworks, siret 434 085 395 00862,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** Approuve l'avenant n°1 au marché N°2023/02 relatif aux travaux de modernisation de l'éclairage public passé avec la société SPIE CityNetworks, siret 434 085 395 00862,

**ARTICLE 2 :** Signe ledit avenant ayant pour objet la réalisation des prestations suivantes :

**-Création de boîtiers d'alimentation d'illuminations**

*Selon Devis du 4 octobre 2024*

Montant HT : 4 234.00 € (quatre mille deux cent trente-quatre euros)

**-Mise aux normes des boîtiers d'alimentation d'illuminations existants**

*Selon Devis du 4 octobre 2024*

Accusé de réception en préfecture  
07/10/2024 10:16:24  
1016-DEC-2024-356-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de réception préfecture : 16/10/2024

Montant HT : 7 335.90 € (sept mille trois cent trente-cinq euros et quatre-vingt dix centimes hors taxes)

-Pose et dépose des illuminations de fin d'année 2024 - Prestation initiale

*Selon Devis n° D.2024.NANGIS.20 du 4 octobre 2024*

Montant HT : 19 514.00 € (dix neuf mille cinq cent quatorze euros hors taxes)

-Pose et dépose des illuminations de fin d'année 2024 - Prestations supplémentaires

*Selon Devis n° D.2024.NANGIS.21 du 4 octobre 2024*

Montant HT : 9 835.00 € (neuf mille huit cent trente cinq euros hors taxes)

-Remplacement des câbles sur lanternes existantes pour passage en DALI en mise en place télégestion

*Selon Devis du 4 octobre 2024*

Montant HT : 30 438.90 € (trente mille quatre cent trente huit euros et quatre vingt dix centimes hors taxes)

Soit un montant total HT de **71 357,80 €** (soixante et onze mille trois cent cinquante-sept euros quatre-vingts centimes hors taxes)

**ARTICLE 3** : Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice 2024.

**ARTICLE 4** : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature de ladite décision.

**Article 5** : Copie de cet acte sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Provins,
- Madame le Receveur Municipal,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Société SPIE CityNetWorks

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Fait à Nangis, le 16 octobre 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Certifié exécutoire compte tenu de sa télétransmission en sous-préfecture

Le 16 OCT. 2024

Et de la transmission ou notification et publication

Le 16 OCT. 2024

Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours de MELUN dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services administratifs compétents. Le présent acte peut également être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
077-217703271-2024016-DEG-2024-356-AR  
Date de télétransmission : 16/10/2024  
Date de publication : 16/10/2024  
Vice-président du Tribunal